



RÈGLEMENT
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO # 347-2018

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DOMICILIAIRE
DE LA RUE DES FRÊNES**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue, le 3 AVRIL 2018, à la salle Les Bâtitseurs du complexe municipal, située au 629, route 289, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

Sont présents: Anita O. Castonguay, mairesse
Simon Vaillancourt, conseiller siège no. 1
Marc Lévesque, conseiller siège no. 2
Diane Lapointe-Anctil, conseillère siège no. 3
Patrick Ouellet, conseiller siège no. 4
Alexandre Lefrançois, conseiller siège no. 5
Johanne Bernier, conseillère siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

RÉSOLUTION # 2018-48-03

**Avis de motion / Règlement # 347-2018 / Prolongement domiciliaire
de la rue des Frênes**

DIANE LAPOINTE-ANCTIL, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le RÈGLEMENT portant le numéro 347-2018, décrétant les travaux nécessaires à un prolongement domiciliaire de la rue des Frênes. Ce règlement comporte 2 emplacements à bâtir appartenant à monsieur Réal Deschênes. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du projet de règlement lors de la séance plénière du 27 mars dernier.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 3^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018.

Anita O. Castonguay, mairesse
Lyné Dumont, directrice générale

Vraie copie conforme,
Ce 7^{ième} jour de novembre 2018


Lyné Dumont



RÈGLEMENT
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À UN PROLONGEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES FRÊNES

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018, à la salle Les Bâtisseurs du complexe municipal, située au 629, route 289, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska:

Sont présents: Anita O. Castonguay, mairesse
Simon Vaillancourt, conseiller siège no. 1
Marc Lévesque, conseiller siège no. 2
Diane Lapointe-Anctil, conseillère siège no. 3
Patrick Ouellet, conseiller siège no. 4
Alexandre Lefrançois, conseiller siège no. 5
Johanne Bernier, conseillère siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par Diane Lapointe-Anctil à la séance du 3 avril 2018 et dont madame la mairesse avait expliqué le projet de règlement et son financement;

ATTENDU QUE les élus reconnaissent avoir reçu le projet de règlement lors de la séance plénière du 27 mars dernier et qu'une version mise à jour a été transmise aux élus faisant suite à une rencontre avec le promoteur. Les modifications portent plus particulièrement sur les modalités de versements des contributions du promoteur et à la réalisation du projet qui est reportée pour l'année 2019;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation publique lors de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE SIMON VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il soit, par la présente résolution, adopté le RÈGLEMENT portant le numéro # 347-2018, lequel est accompagné des pièces jointes notamment, l'annexe A, annexe B, annexe C-1, annexe C-2 et le plan montrant l'emplacement des travaux.



ARTICLE 1

RÈGLEMENT
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska décrète des travaux d'extension du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire, pluvial et de voirie comme ce qui suit :

Nom de la rue	Longueur effectuée		Lots à desservir
	m.l.	P.l.	
Rue des Frênes / Côté Est	25.63	84.09	Partie du lot 4 949 424 (à relotir)
Rue des Frênes / Côté Ouest	30.00	98.42	Partie du lot 4 949 418 (à relotir)
Total longueur linéaire moyenne	27.82	91.26	2 emplacements à construire

ARTICLE 2.

COÛT TOTAL DU PROJET

Pour l'exécution des travaux décrétés dans le présent règlement, de même que pour défrayer les achats de matériaux, d'honoraires professionnels et autres, ce conseil est autorisé par les présentes à dépenser une somme n'excédent pas **28 745 \$** réparti comme suit :

Détail / 91.26 pieds linéaires	Estimé
Coût total estimé - partie fixe à 315 \$ / pied linéaire	28 745 \$
Coût total estimé - partie ajustable après les travaux / Portion pour dynamitage au besoin évaluer à 45 \$ du pied linéaire pour 2018 / Aucune contribution n'a été prévue pour ce projet.	0 \$
Grand total des dépenses estimées	28 745 \$

ARTICLE 3.

CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LE DYNAMITAGE

Le règlement de prolongement domiciliaire est calculé avec un coût fixe en ne tenant pas compte de frais extraordinaires tels que le dynamitage. Pour le présent projet, aucun frais de dynamitage n'est prévu.

Si des frais de dynamitage sont nécessaires, ceux-ci seront payables selon la répartition de coûts habituels. En ce sens, **la partie de la contribution portant sur le dynamitage sera ajustée, en plus, après les travaux, selon le coût réel des frais de dynamitage.**

ARTICLE 4.

CONTRIBUTION DES PARTIES - TRAVAUX DE PROLONGEMENT

Contributions attribuables à chaque partenaire	Travaux réguliers	Dynamitage	Total
Réal Deschênes	21 559 \$	0 \$	21 559 \$
Municipalité St-Alex.	7 186 \$	0 \$	7 186 \$
Total :	28 745 \$	0 \$	28 745 \$



RÈGLEMENT
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

ARTICLE 5.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Ces travaux seront financés à même le **budget 2019**, dont voici le détail:

Sources de financement	Montant
Fonds d'administration	7 186 \$
Contribution du promoteur	21 559 \$
Révision de budget, non prévu.	
Total des sources de financement	28 745 \$

ARTICLE 6.

CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Les travaux sont conformes aux règlements municipaux présentement en vigueur en matière de nouveaux développements domiciliaires.

ARTICLE 7.

PLANS D'INGÉNIERIE ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les terrains à desservir font référence aux certificats d'autorisation et plans d'ingénierie ci-dessous mentionnés :

C.A. en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, émis le 15 octobre 2004 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Plans d'ingénierie (A1-RI08417, 7 feuillets du 18 août 2004) préparés Serge Ruest, ingénieur pour BPR Groupe-conseil.

Rapport de recommandations de Serge Ruest, ingénieur pour Tetra Tech QI inc. en date du 6 mars 2018, concernant le projet domiciliaire de la rue des Frênes en ayant la possibilité d'ajouter quatre habitations multifamiliales du côté Ouest. (dossier 2060.02 – 36028)

ARTICLE 8.

SIGNATAIRES AUTORISÉS

Mme Anita O. Castonguay, mairesse et Lyne Dumont, directrice générale sont par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, tous les documents nécessaires à l'exécution du présent règlement. Ainsi, l'entente de prolongement domiciliaire impliquant le promoteur, monsieur Réal Deschênes, est déposée en annexe au présent règlement sous la cote annexe «A», le tableau détaillé des contributions sous la cote annexe «B», le tableau pour la fourniture de gravier annexe C-1, le tableau pour la location d'équipement annexe C-2 et finalement un plan montrant l'emplacement desdits travaux.

ARTICLE 9.

RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE MUNICIPALE

Les travaux décrétés en vertu du présent règlement seront réalisés en régie par les employés municipaux et ceux-ci sont conformes suite à l'entrée en vigueur le 10 mai 2018 du règlement # 160-34-2018 portant sur la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone RB-8 du côté Ouest de la rue des Frênes.

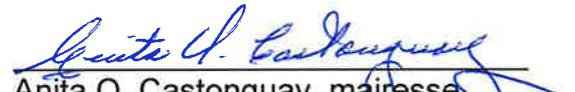


ARTICLE 10.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 6^e JOUR DE NOVEMBRE 2018.


Anita O. Castonguay, mairesse


Lyne Dumont, directrice générale

VRAIE COPIE CONFORME, ce 7^e jour de novembre 2018


Lyne Dumont



RÈGLEMENT
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 347-2018
AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, **Lyne Dumont**, de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

QU' à la séance du 6^e jour de novembre 2018, tenue au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, le conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté le règlement no **347-2018** :

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À UN PROLONGEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES FRÊNES».

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 7^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

Lyne Dumont, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **YOLAINE LEBEL**, adjointe directrice générale de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 7^e jour du mois de novembre 2018, entre 12h00 et 20h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 7^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

Yolaine Lebel, adjointe dir. générale

ANNEXE A

ENTENTE

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 347-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX NÉCESSAIRES A UN PROLONGEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES FRÊNES.

Le 5^{ième} jour de novembre 2018

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, légalement constituée en vertu des dispositions du code municipal du Québec, ayant sa principale place d'affaires sur son territoire, dûment représentée aux fins des présentes par Madame Anita O. Castonguay, mairesse et madame Lyne Dumont, directrice générale & secrétaire-trésorière, ci-après appelée LA MUNICIPALITÉ.

PARTIE DE LA PREMIÈRE PART

ET

PARTIE DE SECONDE PART, le promoteur **Monsieur RÉAL DESCHÊNES**, domiciliant au 578 avenue des Chênes, Saint-Alexandre-de-Kamouraska G0L 2G0

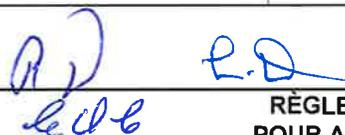
LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

Les parties déclarent promouvoir le développement domiciliaire dans la municipalité et, pour ce faire, la municipalité s'engage à prolonger son réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la RUE DES FRÊNES d'une longueur d'environ 91.26 PIEDS linéaires (182.51 pieds / 2 côtés du chemin). D'autre part, le promoteur s'engage à payer comptant à la municipalité la somme du coût des travaux selon la politique de développement domiciliaire tel que spécifié dans le règlement no 255-2000 et ses amendements pour permettre à la municipalité de réaliser ces travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska décrète des travaux d'extension du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire, pluvial et de voirie comme ce qui suit :

Nom de la rue	Longueur effectuée		Lots à desservir
	m.l.	P.l.	
Rue des Frênes / Côté Est	25.63	84.09	Partie du lot 4 949 424 (à relotir)
Rue des Frênes / Côté Ouest	30.00	98.42	Partie du lot 4 949 418 (à relotir);
Total longueur linéaire moyenne	27.82	91.26	2 emplacements à construire



Le propriétaire riverain de part et d'autre de la rue **devra faire lotir les deux emplacements à desservir après l'adoption du présent règlement.** Le lotissement des terrains devra correspondre aux mesures des façades de terrain indiquées ci-dessus. L'enregistrement officiel au Cadastre du Québec des nouveaux lots créés doit être fait dans les meilleurs délais.

CONTRIBUTION DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

La contribution du propriétaire riverain est à COÛT FIXE au montant NET de 157.50 \$ / pied linéaire pour chacun des emplacements situés de part et d'autre de la rue selon le règlement de prolongement domiciliaire # 255-2000 et amendements. La répartition de cette contribution est proportionnelle à la largeur de la façade des terrains à desservir. Pour un lot de coin, le calcul s'effectue sur le nombre de pieds le plus élevé des deux façades. Dans le présent cas, le projet n'implique pas de lot d'angle (en coin).

La contribution du promoteur, monsieur Réal Deschênes, au montant de 21 559 \$ sera payée en deux versements (chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska comme ce qui suit :

1^{er} versement à la signature de l'entente (annexe A) au montant de **5,000\$;**

2^e versement à effectuer 7 jours avant le début des travaux : **16,559\$;**

Le montant de la contribution fait référence au TABLEAU / DÉSIGNÉ SOUS LA COTE **ANNEXE « B »** , dont voici un résumé :

Contributions attribuables à chaque partenaire	Travaux réguliers	Dynamitage	Total
Réal Deschênes	21 559 \$	0 \$	21 559 \$
Municipalité St-Alex.	7 186 \$	0 \$	7 186 \$
Total :	28 745 \$	0 \$	28 745 \$

RÉALISATION DES TRAVAUX

Sur réception du montant prévu, la municipalité s'engage à faire le prolongement du réseau selon les spécifications du règlement no255-2000 pour les services d'eau, égout, voirie + mise en forme de la rue, et entrées de service), sur la longueur prévue ci-haut ou jusqu'à épuisement du montant total de 28 745 \$ prévu pour l'ensemble des travaux faisant référence au règlement # 347-2018.

Avant le commander le matériel requis, une rencontre sera prévue avec monsieur Réal Deschênes afin que ce dernier confirme officiellement la grosseur des entrées de service à installer sur chacun des emplacements à desservir.

Les travaux seront réalisés en régie par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sous la surveillance d'un technicien. La date des travaux sera à préciser par le directeur des travaux publics et nous espérons débiter ceux-ci au **début de juin 2019**, si la température le permet. Le promoteur sera avisé dès que les travaux seront terminés.

APPROVISIONNEMENT EN GRAVIER ET FOURNITURE D'UNE PELLE ET MARTEAU HYDRAULIQUE

L'approvisionnement en gravier sera fait auprès de l'entreprise Excavation Deschênes et Fils Inc. selon le prix de **2018** considérant que l'entente est conclue en 2018. La liste des prix soumis de 2018 est annexée à la présente entente sous la cote : **ANNEXE C-1**. Selon cette liste, certains types de gravier n'étaient pas disponibles en 2018 et ainsi aucun prix n'avait été inscrit. C'est le cas pour le gravier 0 x ¾ et la pierre nette. Toutefois, si Excavation Deschênes et Fils inc désire fournir le matériel requis, ce dernier devra soumettre au préalable un prix compétitif et rendre disponible le gravier au moment opportun pour réaliser les travaux. En tout temps, le matériel fourni devra rencontrer les exigences de granulométrie reconnues.

La location de la pelle et du marteau hydraulique sera faite auprès de l'entreprise Excavation Deschênes et Fils Inc. selon le prix de **2018**. Voir **ANNEXE C-2**

REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE AFFÉRANT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT

La municipalité s'engage à rembourser le dépôt de garantie en totalité à condition que cette demande de remise du dépôt soit effectuée **avant** que la municipalité commande le matériel requis pour l'exécution des travaux.

GARANTIES

Le promoteur s'engage à respecter tous les termes de la présente, et se porte fort du respect de ces mêmes obligations pour toute compagnie, société ou individu à qui il céderait, ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur les lots faisant partie du développement résidentiel décrit dans la présente entente. Dans ce cas, le promoteur a l'obligation d'aviser la municipalité dans les meilleurs délais.

CESSION ET MISE EN FORME DE LA RUE

Le promoteur doit avant le début des travaux requis pour la fourniture des services d'aqueduc, d'égout et de voirie au secteur domiciliaire plus haut décrit, remplir les prescriptions prévues dans les règlements de la municipalité et plus spécialement, céder pour la somme nominale d'un dollar l'assiette de la rue projetée. Pour le présent projet, l'assiette de cette rue (lot 4 949 774) a été cédée à la municipalité par contrat notarié portant le numéro 11795561 (lots avant la réforme 316-5, 319-22).

CLAUSES D'INTERPRÉTATION

Au cas de litige quant à l'interprétation des clauses faisant l'objet du présent contrat, elles devront être interprétées en faveur de la partie de la première part.


RÈGLEMENT # 347-2018 ET ANNEXES
POUR ADOPTION LE 6 NOVEMBRE 2018

CLAUSES PARTICULIÈRES

Les terrains à desservir font référence aux certificats d'autorisation et plans d'ingénierie ci-dessous mentionnés :

C.A. en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, émis le 15 octobre 2004 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Plans d'ingénierie (A1-RI08417, 7 feuillets du 18 août 2004) préparés Serge Ruest, ingénieur pour BPR Groupe-conseil.

Rapport de recommandations de Serge Ruest, ingénieur pour Tetra Tech QI inc. en date du 6 mars 2018, concernant le projet domiciliaire de la rue des Frênes en ajoutant des habitations multifamiliales du côté Ouest de la rue des Frênes. (dossier 2060.02 – 36028)

Aucun permis de construction ne sera délivré tant et aussi longtemps que les travaux de prolongement ne seront pas terminés.

Aussi, il n'est pas prévu pour ce projet d'exécuter des TRAVAUX DE DYNAMITAGE. Si cela s'avère nécessaire, les coûts réels sont partagés selon la répartition habituelle. Ainsi, le promoteur s'engage à rembourser à la municipalité sur présentation de facture une contribution proportionnelle aux nombres de pieds linéaires de terrain appartenant au promoteur.

Les travaux décrétés en vertu du présent règlement (règlement 347-2018 prolongement domiciliaire de la rue des Frênes) sont possibles suite à l'entrée en vigueur le 10 mai 2018 du règlement # 160-34-2018 portant sur la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone RB-8 du côté Ouest de la rue des Frênes.

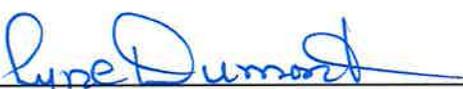
CLAUSE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE / PROCURATION EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

La présente entente autorise la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à négocier, consentir, exécuter et établir toute servitude quelconque d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et/ou Bell Aliant et le cas échéant, en faveur de toute autre compagnie d'utilité publique. Cette procuration est irrévocable. Telle servitude d'utilité publique pourra être consentie le long d'une ligne latérale de l'immeuble et/ou le long de la ligne arrière ou avant de tout terrain appartenant à monsieur Réal Deschênes qui borne à la rue des Frênes, ou à tout endroit approprié dans les cas particuliers. M. Deschênes autorise donc la municipalité et ses représentants à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet à la présente procuration.

En foi de quoi les parties ont signé :

Partie de première part / **REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ** :
ont signé à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, ce 7 ième jour du
mois de novembre 2018.

Par 
Mme Anita O. Castonguay, Mairesse

Par 
Mme Lyne Dumont, Sec.-trés. & dir. générale

Partie de seconde part, a signé à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, ce
6 ième jour du mois de novembre 2018.

Par 
Monsieur Réal Deschênes



ANNEXE B
RÈGLEMENT # 347-2018 - SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018 / RUE DES FRÊNES
RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

				Prolongement du pied linéaire :		315.00 \$	Dynamitage au pied linéaire (45\$) :		
Coût au pied pour chacun des propriétaires de part et d'autre de la rue (1 côté)						157.50 \$	0.00 \$		
Facteur de conversion pour les mètres en pieds LINÉAIRES							3.2808		
Numéro de lot	Adresse	Façade en mètres	Façade en pied	Contribution de la municipalité		Contribution du promoteur	Contribution de la municipalité		Contribution du promoteur
				100%	25%		100%	25%	
Terrains appartenant à un promoteur (A) / RÉAL DESCHÊNES									
Emplacement / 30	548 rue des Frênes / Terrain côté Est	25.63	84.09	0 \$	3 311 \$	9 933 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement / 31			0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement / 15 - lotissement pour bloc	547 rue des Frênes / Terrain côté Ouest	30.00	98.42	0 \$	3 875 \$	11 626 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement / 16 - lotissement pour bloc		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contribution totale à 75 % à payer par le promoteur, et portion contribution municipale		55.63	182.51	0 \$	7 186 \$	21 559 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Terrains à revendre APPARTENANT à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska									
Emplacement /	Terrain du côté Est	0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /	Terrain du côté Est	0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /	Terrain du côté Est	0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /	Terrain du côté Est	0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement /			0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contribution totale à 75 % à payer par le promoteur, Municipalité de St-Alexandre-de-Kamouraska / portion récupérable et portion contribution municipale non récupérable		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Real D

ecc RD

Numéro de lot	Adresse	Façade en mètres	Façade en pied	Contribution de la municipalité		Contribution du promoteur	Contribution de la municipalité		Contribution du promoteur
				100%	25%	75%	100%	25%	75%
Autres contributions municipales NON RÉCUPÉRABLES PORTION LARGEUR DES RUES / lots de coin									
Emplacement / nil		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Emplacement / nil		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
			0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres contributions municipales NON RÉCUPÉRABLES pour l'ensemble du projet (100%)		0.00	0.00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL DU PROJET				0 \$	7 186 \$	21 559 \$	0 \$	0 \$	0 \$

RÉSUMÉ DU PROJET			TOTAL PROLONGEMENT			TOTAL DYNAMITAGE		
Contribution (promoteur) (A) RÉAL DESCHÊNES					21 559 \$			0 \$
Contribution municipalité (promoteur) / partie récupérable (B) / nil					0 \$			0 \$
Contribution municipalité / partie non- récupérable (C)				7 186 \$			0 \$	
Contribution totale de la municipalité (B + C)				7 186 \$			0 \$	
Grand total du projet (A + B + C)				28 745 \$			0 \$	

COÛT TOTAL DU PROJET	MÈTRES	PIEDS		
GRAND TOTAL DE VÉRIFICATION DU COÛT PROJET	55.63	182.51		
LONGUEUR TOTALE - LINÉAIRE = Longueur calculée divisée par 2	27.82	91.26		
LONGUEUR LINÉAIRE AUTRES RUES	0.00	0.00		
LONGUEUR LINÉAIRE RUE DES FRÊNES	27.82	91.26	TOTAL VÉRIFICATION	TOTAL VÉRIFICATION
TOTAL LINÉAIRE	27.82	91.26	28 745.47 \$	- \$




ANNEXE C-1 / RÈGLEMENT 347-2018

PRIX FOURNITURE DE GRAVIER 2018			
Droit sur gravière applicable pour 2019 :			0.59 \$
DESCRIPTION DU TYPE DE GRAVIER	CATÉGORIE	EXCAVATION DESCHENES ET FILS INC.	
		Tarif à la tonne métrique incluant pesée et chargement	
		AVANT DROIT GRAVIÈRES	INCLUANT DROIT SUR GRAVIÈRES (+0.59\$)
0 X 3/4 CLASSE A (MG20)	CASSÉ	0.00 \$	
0 X 3/4 (MG20)	TAMISÉ	0.00 \$	
0 X 2"	TAMISÉ	4.50 \$	5.09 \$
0 X 2 1/2" (MG56)	TAMISÉ	4.50 \$	5.09 \$
GRAVIER NATUREL CLASSE B (0-200)	NATUREL	3.25 \$	3.84 \$
0 X 4" NATUREL CLASSE B (MG112)	TAMISÉ	4.00 \$	4.59 \$
SABLE FIN		4.50 \$	5.09 \$
PIERRE NETTE		0.00 \$	

B.D.

lde

P.D.

ANNEXE C-2 / règlement 347-2018

PRIX TAUX DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS 2018				
EXCAVATION DESCHENES ET FILS INC.				
DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AVEC MARQUE	ANNÉE	NO. DE MODÈLE	CAPACITÉ	TAUX HORAIRE avant taxes
Pelle Volvo	2011	ECR 305C	2 verges	150.00 \$
Pelle John Deere	2012	135D	7/8 verge	105.00 \$
Pelle John Deere	2009	135D	7/8 verge	105.00 \$
Loader John Deere	1998	624H	3½ verges	105.00 \$
Loader John Deere	2014	244J	1m ³	85.00 \$
Bouteur John Deere	2005	450J	75 HP	90.00 \$
Bachoe John Deere	2007	310SJ	92 HP	85.00 \$
Marteau hydraulique sur Bachoe	2005	E204	750 lbs/pieds	120.00 \$
Marteau hydraulique sur pelle	2012	GH-10	4000 lbs/pieds	220.00 \$
Bomag	1997	BW-124D	48 pouces	80.00 \$
Crusher Volvo / Casse la pierre	2013	BF90-3	12"X36"	220.00 \$
Camion Sterling (10 roues)	2005	Actera	18 tonnes	78.00 \$
Camion Peterbilt (12 roues)	2011	378	19,6 tonnes	95.00 \$
Camion dompeur 5 essieux (semi-trailer)	2003	9900	27 tonnes	105.00 \$
Fardier			37 tonnes	140.00 \$
GPS 3D sur 135/305		Leica		15.00 \$
GPS 3D automatique sur bull 450		Leica		110.00 \$

R.D. J. G.O.E. R.D.

Municipalité : Saint-Alexandre-de-Kamouraska



Orthosymbole No de lot Limite administrative Nom de l'organisation Zone verte	Odonyme Identification de l'entité municipale Limite municipale Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	# xxx Numérotage Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Hautes eaux Pylône de ligne électrique	Cadastre Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx, xx Mesure de rue # : xxx,xxx Superficie de lot Hydrographie Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	C] Lot régulier E] Réseau routier #] Cadastre Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	---	--	--	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenue sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Données produites par : MRC Kamouraska. Date de la dernière mise à jour : 20 décembre 2017.



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2018. Tous droits réservés.

Imprimé le : 5 février 2018 à 17:39:52
 Auteur : Yolaine Lébel



625, route 289
 Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Québec G0L 2G0
 Téléphone : 418 495-2440 Télécopieur : 418 495-2659
 CÉ : ce@stalexkamouraska.com
www.stalexkamouraska.com

Handwritten signatures and initials in blue ink.